



COAMF



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Communiqué pour diffusion immédiate

8^e édition de la Journée québécoise de la médiation familiale

La médiation, le *constat amiable* du couple qui se sépare

Montréal, 7 février 2018 – Au Québec, de plus en plus de couples optent pour la médiation dans le but de s'entendre sur le partage du patrimoine familial, les conditions de garde des enfants et autres enjeux qui ont de l'importance pour l'avenir des enfants. En fait, pour les conjoints qui mettent fin à leur relation, la médiation familiale est tout aussi de mise que le constat amiable que remplit volontiers la très grande majorité des automobilistes lors d'une collision. Il n'est donc pas étonnant d'apprendre que dans 80% des cas, la médiation familiale est reconnue comme ayant été efficace par les participants.

Lorsque le couple n'est plus, la famille continue

Même après la séparation, les parents devront à certains moments prendre ensemble des décisions concernant les enfants. Le couple peut se dissoudre, mais les ex-conjoints demeurent des parents. La médiation est un mode de résolution de conflits par lequel des professionnels aident les parents séparés ou en processus de séparation à négocier une entente équitable, viable, libre et éclairée. Elle leur permet de s'entendre sur la garde des enfants, les droits d'accès, la pension alimentaire, le partage du patrimoine familial ou encore le règlement des intérêts communs des ex-conjoints. Puisque les enfants sont les principaux concernés par cette entente, ils peuvent être invités à y prendre part. Il ne s'agit pas d'un jugement ni d'une procédure juridique. Le médiateur familial a un devoir d'impartialité. En plus de favoriser une séparation harmonieuse, la médiation constitue une formule économique puisque les parents peuvent bénéficier de cinq heures gratuites de médiation au moment de la séparation.

Au Québec, plusieurs professionnels peuvent être accrédités – après avoir suivi avec succès la formation requise – en tant que médiateurs familiaux soit les avocats, les conseillers en orientation, les notaires, les psychoéducateurs, les psychologues, les thérapeutes conjugaux et familiaux et les travailleurs sociaux.

La pension alimentaire : pour subvenir aux besoins des enfants

La pension alimentaire est une somme d'argent payée par un des parents à l'autre pour subvenir aux besoins des enfants à la suite d'une séparation. L'objectif principal est de faire en sorte que les habitudes de vie des enfants ne soient pas davantage bousculées. Dans le cadre de l'édition 2018 de la Journée québécoise de la médiation familiale, le Comité d'accréditation en médiation familiale (COAMF) a produit deux vidéos qui expliquent comment on aborde, en médiation, le partage des dépenses liées aux enfants :

<https://www.youtube.com/watch?v=P0n4qmwBZ5A&t=15s>

<https://www.youtube.com/watch?v=zs7yDh1fEuE&t=14s>

Pour en apprendre davantage sur la médiation familiale, visitez le site du COAMF www.coamf.org ou celui de l'ordre professionnel de votre choix (dont les membres peuvent être médiateurs familiaux).

Pour trouver un médiateur familial, visiter www.justice.gouv.qc.ca

Source : Alain Beaugard – abeaugard@ordrepesd.qc.ca ou 514 333-6601 poste 242

Pour toute demande d'entrevue à propos de la Journée québécoise de la médiation familiale communiquez avec Mme Lucie Borne lborne@otstcfq.org ou 514 731-3925, poste 295.